

à la Constitution Impériale, afin que par les moyens déjà employés & ceux à employer Sa Maj. le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, ne soit pas seulement remis en possession de ses Etats & totalement indemnisé, mais aussi que ce Prince & Sa Maj. l'Impératrice, en sa qualité de Reine & Electrice de Bohême, puissent être soutenus & obtenir une satisfaction suffisante. A cet effet tous les Co-Etats, qui ont à cœur le maintien de la Constitution fondamentale de la Patrie, contribueront de leur pouvoir, en conséquence des Excitatoires adressés par Sa Maj. Impériale; & pour parvenir au but proposé par Sa dite Majesté, & afin de secourir ceux qui sont dans le danger & dont les Etats peuvent y tomber, tous les Cercles mettront au Triple leurs Contingens sur pied, les tenant prêts à marcher, & les pourvoiront de tout ce qui est nécessaire pour le service. Au reste, on se réserve de s'expliquer encore sur les autres points des Décrets de Commission &c.

Les Villes ont donné sur la délibération du 10. Janvier le *Conclusum* que voici.

Les Collèges des Villes ayant pris en matière de délibération les Décrets de Sa Maj. Impériale, dictés les 20. Septembre & 18. Octobre, & la Lettre de Sa Majesté l'Impératrice-Reine Electrice de Bohême, dictée le 21. Octobre, ainsi que les Mémoires des Ministres Electoraux de Brandebourg, dictés les 23. Septembre & 20. Décembre 1756, touchant l'invasion de l'Electorat de Saxe, faites par les troupes Electorales de Brandebourg, a conclu, que les soins paternels que Sa Maj. Imp. s'est donnés pour le maintien des Constitutions fondamentales de l'Empire, & pour le rétablissement du repos de la chère Patrie Allemande, devant être l'objet de sa vénération & de sa gratitude, il se croit obligé de remplir à cet égard ses devoirs d'Etat de l'Empire, & ne manquera pas de prendre part suivant ses facultés, à tout ce que les deux Collèges supérieurs conclurront, pour satisfaire aux intentions de Sa Maj. Imp. Chef & Juge suprême de l'Empire.

Le *Conclusum* du Cercle du Haut-Rhin, où les Protestans ont la majorité des suffrages, porte néanmoins ce qui suit.

Sa Majesté Impériale sera très-humblement remerciée d'avoir employé sans délai & si paternellement son autorité, & d'avoir pris si sensiblement à cœur les malheurs